

Association Euro-Grèce France

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **Euro-Grèce France**, association régie par la loi de 1901.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association Euro-Grèce France est composée des membres suivants :

Membres d'honneur ;

Membres adhérents ;

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration

Pour l'année 2024, le montant de la cotisation est fixé à

- 35 euros pour les adhérents individuels

- 45 euros pour les couples

- 15 euros pour les étudiants.

Le versement de la cotisation doit être établi par virement ou par chèque à l'ordre de l'association.

Pour une année civile, il peut être effectué entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 15 mars de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une fiche d'adhésion portant nom, prénom et coordonnées, associée au versement d'une année de cotisation

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 5 des statuts de l'association la qualité de membre de l'association se perd

- Par la démission, par lettre adressée au Président de l'Association

- Par la radiation en cas de non-paiement répété pendant trois ans de la cotisation.

Les membres non à jour de leur cotisation continueront à recevoir les informations importantes transmises par le Conseil d'administration, jusqu'à leur exclusion pour non-paiement répété.

Ils ne pourront pas participer aux activités majeures de l'association : danse, chant, apprentissage de la langue grecque

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple, ou courrier électronique sa décision au Président

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration a pour objet de

- gérer l'association dans le respect de ses statuts
- définir les orientations et la politique générale de l'association
- préparer et valider les programmes des différentes manifestations organisées par l'association
- veiller au respect des statuts par les membres de l'association
- procéder à l'organisation des grandes manifestations festives : fête nationale et conférences
- veiller au fonctionnement de l'association en déléguant à un membre du Conseil d'administration la coordination des trois activités principales : chant, musique, danse, ainsi que de la communication

Il établit le règlement intérieur et le modifie au besoin. Le règlement intérieur est ensuite approuvé en assemblée générale.

L'ordre du jour du Conseil d'Administration est fixé par le Président et transmis avant le CA à tous les membres du CA.

Il est composé de MM.

Jean-François Schved (président)

Filia Gamour (Vice-présidente)

Yves Sourp (secrétaire)

Iannis Androvits (trésorier)

Ariane Anglas (secrétaire adjointe)

Dominique Fliche (trésorière adjointe)

Yola Botrel

Claudiane Esnault

Emmanuella Stauron

Despoina Stefanou.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Réunion deux fois par an minimum, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Article 7 - Le bureau

Le bureau a pour objet de prendre les décisions importantes et jugées urgentes qui ne peuvent attendre la délibération suivante du Conseil d'administration.

Il est composé de MM. Jean-François Schved (président), Filia Gamour (vice-présidente) Iannis Androvits (trésorier) Yves Sourp (secrétaire).

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Réunion physique ou téléphonique sur demande de l'un de ses membres, à laquelle il peut inviter de façon temporaire ou permanente un ou plusieurs membres du Conseil d'administration.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit deux fois par an sur convocation du Conseil d'administration ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer et voter.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Envoi par courrier électronique, au moins 10 jours avant la date fixée.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Avec l'accord de la totalité des participants, il peut être effectué à main levée.

Les votes par procuration, par correspondance ou par voie électronique sont autorisés.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts, ou de conflit que n'aurait pas pu résoudre le Conseil d'administration, ou de situation financière particulière.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : Envoi par courrier électronique, au moins 10 jours avant la date fixée.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Avec l'accord de l'ensemble des participants, il peut être effectué à main levée.

Les votes par procuration, par correspondance ou par voie électronique sont autorisés.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Euro-Grèce France est établi par le Conseil d'administration conformément à l'article 19 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'administration

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre ou courrier électronique et reste consultable sur le site de l'association

Article 11 : Organisation des activités éducatives et de la communication.

- Les activités éducatives de l'association sont le chant, la danse et l'apprentissage de la langue grecque. Toute personne participant à une activité doit être à jour de sa cotisation annuelle. Pour chacune des activités, la coordination est assurée par un membre du Conseil d'administration, à savoir :

- Pour le chant, la coordinatrice est Yola Botrel
- Pour la danse, la coordinatrice est Claudiane Esnault
- Pour l'apprentissage de la langue grecque, la coordinatrice est Filia Gamour, en collaboration avec Despoina Stefanou, responsable de l'enseignement pour les enfants et Vasileios Chatzichamaris, chargé de l'enseignement pour les adultes.
- Iannis Androvits est désigné comme référent du CA pour l'enseignement adulte
- Pour chacune de ces activités sera établie une fiche précisant les modalités de fonctionnement du groupe et les tarifs des inscriptions pour les activités. Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration et ne peuvent être modifiés que par le Conseil d'administration L'ensemble des fiches sera annexé au règlement intérieur.
- Les tarifs actuels pour les activités sont
 - Cours de langue : 220 Euros
 - Danse : 60 euros
 - Chorale : 125 euros, auxquels peuvent s'ajouter des versements complémentaires pour certaines séances
- La communication externe, validée par le président, est assurée par courrier écrit ou électronique par Yves Sourp, secrétaire, ou, en son absence par Ariane Anglas son adjointe.
- La communication par les réseaux sociaux et différents moyens d'affichage validés par le président est assurée par Emmanuella Stauron qui gère la page FaceBook de l'association et le site de l'association : **www.eurogrecefrance.org**

Article 12 : Stages

L'association peut organiser un ou plusieurs stages dans les activités définies ci-dessus. Pour chaque stage est désigné un responsable qui s'occupe de l'organisation du stage et de ses conditions financières. Ceux-ci doivent être approuvés par le CA. Les stages donnent lieu à des droits d'inscription dont les montants sont déterminés par le responsable, en tenant compte des locations de salle, des rémunérations éventuelles d'enseignants et des divers frais. Le principe financier de ces stages est l'autofinancement.

Article 13 : Contacts avec l'association

Le contact à distance avec l'association peut se faire

- par **courrier électronique** à l'adresse suivante :
euro-grece_france@yahoo.fr
- par **courrier postal** à l'adresse de l'association :
Euro-Grèce France
Espace Martin Luther King
27 Boulevard Louis Blanc
34000 MONTPELLIER

Les personnes habilitées à relever et ouvrir ces courriers sont les membres du bureau et la secrétaire adjointe. Les réponses éventuelles sont transmises avec copie au président et au secrétaire, ainsi et éventuellement aux membres du CA concernés.